

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024**

Date de la convocation : le 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Longeville-sur-la-Laines, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

Présents : Sylvaine CHARUEL, Graziella JUMEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Daniel MONNIER, Bernard PASQUIER, Lise POTIER et Christiane WELTI.

Absents : Véronique COIGNART, Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

Absents excusés : /

Absents excusés ayant donné procuration : Dominique GERBEAU à Corinne LASALLE, Jean-Jacques PETITPOISSON à Christiane WELTI. Pascal RÉSIDORI à Michel MATRION et Nelly TESTU à Didier MAITREHENRY.

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des voix.

Afin d'honorer la mémoire de monsieur Gilbert FIOR, décédé le 2 décembre 2024, les membres du conseil municipal ont choisi de se remémorer les actions qu'il a effectuées au sein de la commune historique de Longeville-sur-la-Laines lorsqu'il était élu.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix exprimées, l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour.

Sommaire :

2024-073 Subvention à un dispositif de formation en alternance

2024-074 Participation financière pour les séjours pédagogiques du collège Jean Renoir en 2025

2024-075 Acquisition de la parcelle 180 E 577 à Droyes

2024-076 Rémunération des agents recenseurs vacataires – collecte 2025

2024-077 Appel à projet « Conférence des financeurs »

2024-078 Décision budgétaire modificative N° 2 – Budget général 2024

2024-079 Remboursement de la consommation de 55 m3 d'eau des services techniques à un locataire

2024-080 Cession pour retraite d'un bail agricole à Louze

2024-081 Renouvellement d'une convention précaire à Puellemontier

2024-082 Renouvellement d'une convention précaire à Puellemontier

2024-083 Remise en état d'une route par un exploitant forestier à Puellemontier

2024-084 Convention avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) « Réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la réhabilitation du patrimoine bâti communal »

2024-085 Numérotation d'une habitation à Droyes

2024-073 Subvention à un dispositif de formation en alternance

L'Alméa – Formations-Interpro de l'Aube, est un dispositif de formation en alternance, qui favorise l'insertion professionnelle des jeunes, sollicite le conseil municipal pour une demande de subvention pour un élève de Longeville-sur-la-Laines qui prépare un baccalauréat professionnel « Maintenance des Véhicules Op A » pour un montant de 65 €.

Le maire demande au conseil municipal de se positionner sur cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la décision d'octroyer une subvention de 65 € et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-074 Participation financière pour les séjours pédagogiques du collège Jean Renoir en 2025

Madame le Maire informe le conseil que l'équipe pédagogique du collège Jean Renoir organise un séjour pédagogique :

- en classe de neige à Aussois (Savoie) pour 52 élèves de 6^{ème} du 9 au 15 mars 2025.
Le coût par famille s'élève à **470 €** maximum. **12 enfants de Rives Dervoises sont concernés**
 - en Allemagne pour 13 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du 27 mars au 3 avril 2025.
Le coût par famille s'élève à **270 €** maximum. **5 enfants de Rives Dervoises sont concernés**
 - en Espagne pour 49 élèves de 3^{ème} du 30 mars au 3 avril 2025.
Le coût par famille s'élève à **498 €** maximum. **8 enfants de Rives Dervoises sont concernés**
- La municipalité est sollicitée pour apporter une aide à ces 25 élèves habitant la commune de Rives Dervoises.

Le Maire propose que soit attribuée une aide de :

- **94 €** par enfant pour le séjour en classe de neige à Aussois, soit **1 128 €**
- **54 €** par enfant pour le séjour en Allemagne, soit **270 €**
- **100 €** par enfant pour le séjour en Espagne, soit **800 €**

Soit un coût total de **2 198 €** pour 25 élèves, **soit 20 % du coût supporté par enfant et par voyage. (Une moyenne de 87,92 € par élève)**

La participation communale sera directement versée à monsieur l'agent comptable du collège Jean Renoir sur liste de la participation des élèves via le Centre des Finances Publiques de Saint-Dizier.

Cette décision concerne ces projets et ne préjuge pas des conditions d'intervention pour d'autres séjours ultérieurs. Le conseil se réserve la possibilité d'adapter le montant de l'aide aux spécificités des séjours présentés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le Maire à accorder une participation de :

- **94 € par enfant pour le séjour en classe de neige à Aussois ;**
- **54 € par enfant pour le séjour en Allemagne ;**
- **100 € par enfant pour le séjour en Espagne.**

et à signer les documents afférents à ce dossier.

2024-075 Acquisition de la parcelle 180 E 577 à Droyes

Retrait de la délibération N°2024-058 du 18/09/2024

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au retrait de la délibération N°2024-058 du 18 septembre 2024 et de reprendre une délibération au vu de la situation actuelle.

Lors de la séance du conseil municipal du 18 septembre 2024, les conseillers avaient voté à l'unanimité l'achat d'une parcelle nouvellement créée à Droyes - 180 E 710 d'une surface de 94 ca au prix de 3 €/m² soit 282 €, correspondant à l'emplacement d'un fossé rénové sur la propriété de Mme LENFANT.

La commune a payé la somme de 8196 € pour le busage du fossé croix Blanche.

La succession de Mme LENFANT n'ayant pas été régularisée à l'époque, elle n'a pas d'attestation de propriété après décès.

En conséquence, pour que la vente de la parcelle 180 E 710 (issue de la division de la parcelle 180 E 577) puisse avoir lieu au profit de la commune, il est nécessaire que l'attestation de propriété soit dressée, au moins concernant la parcelle 180 E 577. Or, le coût de cette attestation de propriété après décès s'élève à la somme de 600 €, somme que Mme Pierrette LENFANT veuve MICHEL n'est pas en mesure de régler.

Mme le Maire propose, compte tenu des sommes déjà engagées (prix du busage), d'acquérir la parcelle 180 E 577 moyennant la somme de 600 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la décision d'acquérir la parcelle 180 E 577 moyennant la somme de 600 € et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-076 Rémunération des agents recenseurs vacataires – collecte 2025

En 2025, la collecte du recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février sur l'ensemble du territoire de la commune de Rives Dervoises.

Le recensement de la population est placé sous la responsabilité de l'Etat. Les communes préparent et réalisent les enquêtes, mettent à disposition des moyens humains et reçoivent, à ce titre une dotation forfaitaire.

Le recensement de la population est encadré par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, ses décrets et ses arrêtés ; il est obligatoire et confidentiel ; déclaratif.

La rémunération relève de la responsabilité de la commune et est fixée par délibération.

Un agent recenseur est nommé sur chacune des quatre communes déléguées : Droyes, Puellemontier, Longeville-sur-la-Laine et Louze. Il est engagé en qualité d'agent recenseur vacataire pour effectuer le recensement de la population à compter du 06 janvier 2025.

Il est proposé de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 2,00 € brut par feuille de logement pour les résidences principales, que les réponses aient été effectuées sur papier ou via le site internet ;
- 1,00 € brut par feuille de logement pour les résidences non principales, que les réponses aient été effectuées sur papier ou via le site internet ;
- 2,20 € euros brut par bulletin individuel, que les réponses aient été effectuées sur papier ou via le site internet ;

- Une indemnité de 25 euros brut pour la participation à chacune des deux demi-journées de formation ;
- Une indemnité de 100 euros brut pour la tournée de reconnaissance effectuée.

Lors du dernier recensement en 2020, une indemnité forfaitaire de 50 € pour les déplacements avait été versée aux agents mais il s'avère, après un contrôle de la cour des comptes, que ce versement n'était pas légal.

Pour information, la commune prépare et réalise la collecte, à ce titre elle reçoit une dotation forfaitaire de l'État (la dotation forfaitaire de recensement, DFR).

L'agent recenseur qui n'ira pas au terme de sa mission ne percevra que la rémunération relative aux logements effectivement recensés, ainsi que les indemnités liées à la présence aux journées de formation et à la réalisation de la tournée de reconnaissance.

La rémunération perçue au titre de la vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **Autorisent Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires pour le recrutement ;**
- **Acceptent les modalités de rémunération ci-avant exposées ;**
- **Autorisent Madame le Maire à arrêter les attributions individuelles en fin d'opérations au vu des résultats de la collecte et ordonnancer les mandatements ;**
- **Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.**

2024-077 Appel à projet Conférence des financeurs

Le Conseil départemental a publié un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en Haute-Marne. Peuvent être aidées dans ce cadre, les actions en faveur de la prévention du vieillissement avec, cette année une priorité aux actions favorisant les relations intergénérationnelles.

Le maire propose de répondre à cette proposition de financement avec un projet de pratique du yoga adapté aux personnes de plus de 60 ans. Il s'agirait de réaliser 10 séances de yoga d'avril à juillet 2025 dans une salle communale, puis de poursuivre l'activité (10 autres séances) au second semestre 2025 sur le site du Domaine des Quatre Rivières. Les séances seront dispensées par une personne diplômée qui est habitante de Rives Dervoises.

Cette activité sera prétexte à proposer, dès l'automne, des rencontres entre les locataires de la résidence en habitat partagé et d'autres habitants intéressés par le yoga.

Le budget établi pour ce projet s'élève à 3 177 € TTC avec une demande de financement au Département à hauteur de 80% soit un reste à charge pour la commune de 635 €. Ce budget permettra également l'acquisition de 12 matelas de gym.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer cette demande de financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de financement pour ce projet et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-078 Décision budgétaire modificative N2 - Budget général 2024

Le conseil municipal a voté en avril dernier le budget prévisionnel pour les amortissements au chapitre 042 en fonctionnement et au chapitre 040 en investissement à hauteur de 202 199.29 €

Avec la M57 les amortissements sont calculés au prorata. De ce fait il y a lieu de modifier le budget primitif comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
681	042	14162

FONCTIONNEMENT RECETTES		
777	042	14162

INVESTISSEMENT DEPENSES		
13911	040	369,72
13912	040	198,60
13913	040	7177,91
13918	040	2321,25
139361	040	4094,52
TOTAL		14162

INVESTISSEMENT RECETTES		
2804182	040	1385,55
2805	040	200,00
2812	040	1234,53
28131	040	4834,21
28135	040	404,23
28138	040	2854,32
28151	040	567,85
28152	040	-1276,86
28157	040	432,74
28158	040	238,12
28181	040	1198,92
28183	040	1941,20
28184	040	58,82
28188	040	88,37
TOTAL		14162

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la décision modificative N°2 au budget général 2024 et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-079 Remboursement de la consommation de 55 m3 d'eau des services techniques

L'atelier communal ne disposant que d'un sous compteur, il convient de rembourser à la locataire l'eau consommée par les employés des services techniques.

Mme le Maire propose au conseil municipal de rembourser la somme de 165.13 € à la locataire via un mandat par le centre des finances publiques de Saint-Dizier.

DISTRIBUTION DE L'EAU					
CONSUMMATION	quantité m3	prix unitaire € ht	montant HT	Taux TVA	montant TTC
Part suez	55	0,6529 €	35,91 €	5,50%	37,88 €
part CA du grand stDizier Der et Vallées					
du 21/04/2024 au 30/06/2024	27,5	0,4740 €	13,04 €	5,50%	13,75 €
du 01/07/2024 au 13/10/2024	27,5	0,6000 €	16,50 €	5,50%	17,41 €
Part agence de l'eau préservation des ressources	55	0,0700 €	3,85 €	5,50%	4,06 €
TRAITEMENT NON COLLECTIF EAUX USEES					
Consommation					
Part CA du grand st dizier Der et Vallées	55	1,3100 €	72,05 €	10,00%	79,26 €
ORGANISMES PUBLICS					
Agence de l'eau Seine Normandie pollution origine eau domestique	55	0,2200 €	12,10 €	5,50%	12,77 €
TOTAL HT			153,44 €		
MONTANT TVA 10%			15,34 €		
total TTC acquitté sur les débits					165,13 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la décision de rembourser 165.13€ au locataire domicilié 16 Route de la Horre à Puellémontier et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-080 Cession pour retraite d'un bail agricole à Louze

Mme le Maire informe le conseil que le bail agricole avec M. Christophe MATRION sur la parcelle communale à Louze, cadastrée 296 ZA 0021, d'une contenance de 3 ha 25a 40ca, arrive à son terme pour cause d'arrêt de l'activité d'exploitant agricole de celui-ci.

L'exploitation de M. MATRION est reprise par son neveu M. Loïc HANCE sous le nom de sa propre entreprise agricole. M. HANCE demande à pouvoir reprendre à son nom, le bail agricole sur la parcelle citée ci-dessus. Il prévoit d'élire son domicile à Louze.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de donner un accord de principe à la location de la parcelle 296 ZA 0021 à M. Loïc HANCE, sous condition que cet accord soit conforté par les procédures légales, dont la consultation de la commission des structures de la Direction Départementale du Territoire.

M. PASQUIER intervient pour préciser qu'une cession de bail lors d'un départ en retraite doit se faire en ligne directe et que dans le cas présent, ce n'est pas le cas puisque M. HANCE Loïc est le neveu de M. MATRION. Cette cession n'est pas légale. Selon lui, il aurait fallu faire un appel de candidature avant auprès des exploitants agricoles et attribuer la parcelle selon certaines conditions et ensuite la DDT statue sur le dossier. La procédure a été voté en conseil municipal de Louze et a toujours été respectée par tous les agriculteurs car elle semblait plus juste.

Madame CHARUEL l'informe qu'elle a pris attache auprès des services de la Chambre d'Agriculture. La DDT va se positionner dans le cadre du contrôle des structures sur ce projet. Les élus suivront cette décision et se chargent de contacter les agriculteurs de Louze.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, dont une contre (B. PASQUIER) et 2 qui ne prennent pas part au vote (M. MATRION et M-H LARTILLIER) le conseil municipal approuve la décision de louer la parcelle 296 ZA 0021 à M. Loïc HANCE, sous condition que cet accord soit conforté par les procédures légales, dont la consultation de la commission des structures de la Direction Départementale du Territoire et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-081 Renouvellement d'une convention précaire à Puellémontier

Mme le maire informe que la commune de Rives Dervoises a signé avec monsieur Ludovic MORENO une convention d'occupation précaire concernant l'exploitation des parcelles C 404 et C 283 pour une contenance totale de 10 888 m² qui a pris fin au 31/12/2022, en accord avec monsieur MORENO, et un accord de résiliation de bail rural le 30/06/2021 concernant la parcelle C 109 d'une contenance de 20 532 m² effectif à compter du 31/12/2022.

L'objectif était de rédiger une convention d'occupation précaire pour l'ensemble de ces trois parcelles à compter du 01/01/2023 afin de ne pas laisser lesdites parcelles en l'état de friches en attendant la réalisation d'un projet de construction communal sur ces parcelles situées en zone Urbanisable selon le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de Puellémontier (C.rur., art. L. 411-2, 4-3°).

Monsieur Ludovic MORENO est décédé accidentellement le 2 août 2022 et la convention n'a donc pas été rédigée.

A compter du 01/01/2025, il convient alors de consentir à madame BODIN Pauline, une convention d'occupation précaire sur les parcelles de terre cadastrées section C109, C283 et C404 pour une contenance totale de 31 420m², car c'est elle qui exploite désormais lesdites parcelles.

Mme le Maire propose de fixer le montant de la redevance d'occupation à 300 € TTC à l'année.

La convention sera consentie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention et autorise le maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-082 Renouvellement d'une convention précaire à Puellémontier

VU le plan d'urbanisme de la commune historique de Puellémontier, classant les parcelles de terre cadastrées section C 327 et C 428 appartenant à la Commune de RIVES DERVOISES en zone Urbanisable,

Mme le Maire propose de consentir à Mme NOLLE Victoria une convention d'occupation précaire sur les parcelles C 327 et C 428 en partie pour une contenance totale de 2 461m² et de fixer le montant de la redevance d'occupation annuelle à 50 €.

La convention sera consentie à compter du 01/01/2025 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'à ce que la commune décide d'utiliser le terrain pour un projet d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve le renouvellement de la convention et autorise le maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-083 Remise en état d'une route par un exploitant forestier à Puellémontier

Madame le Maire informe le conseil que des dégradations ont été constatées sur la route rue du Hametel à Puellémontier suite au passage d'un exploitant forestier.

Considérant que les travaux de remise en état du domaine communal, dont la route fait partie, incombent à la commune, un devis a été demandé.

L'entreprise TFPF a établi un devis pour la remise en état de la route, d'un montant de 5 899,80 € qui a été présenté à l'entreprise CORIA ENERGIE SAS, qui l'a accepté.

Madame le Maire propose donc de refacturer ces travaux à l'entreprise CORIA ENERGIE SAS pour un montant total de 5 899,80€ TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la décision de refacturer les travaux de la remise en état de la route pour un montant de 5 899.80 € TTC à l'entreprise CORIA ENERGIE SAS et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-084 Convention avec l'ANCT « Réalisation d'une étude d'aide à la décision pour la réhabilitation du patrimoine bâti communal »

Dans le cadre de son accompagnement dans le Programme Villages d'avenir, la commune va bénéficier d'une aide en ingénierie de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires) sur la thématique : "Aide à la décision pour la réhabilitation du patrimoine bâti communal".

La mission est confiée à une société titulaire d'un marché avec l'ANCT. La durée prévisionnelle de cette étude est estimée à 6 mois.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 56 520 € TTC financé à 100 % par l'ANCT.

Afin de lancer administrativement l'accompagnement, le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention afférente à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention relative à cet accompagnement et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2024-085 Numérotation d'une habitation à Droyes

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de numéroter une parcelle avec une maison sur la commune déléguée de Droyes.

Il s'agit du N° 42 rue de la Haye - parcelles cadastrées 411 180 E 658 ; 411 180 E 281 ; 411 180 E 282 et 411 180 ZS 12.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve la numérotation proposée et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

➤ SDED 52

M. PASQUIER informe le conseil des dernières décisions prises par le syndicat quant aux futurs travaux sur le territoire du bassin. Les communes de Brousseval, Magneux et Louvemont ont été retenues. Les futurs travaux concernant la commune de Rives Dervoises sont inscrits mais ne seront pas engagés avant 2026 conformément à la décision prise par le conseil municipal.

Madame le Maire rappelle que la commune a sollicité le SDED52 pour l'installation de 2 points de charge pour véhicules électriques mais n'a pas encore reçu de confirmation.

M. PASQUIER indique qu'il est prévu l'installation de 300 bornes mais les lieux ne sont pas encore tous précisés.

➤ Plantation de haies d'épineux

La commune avait signé une convention avec la fédération des chasseurs de la Haute-Marne dans le cadre du dispositif Natura 2000 pour la plantation d'une haie d'épineux à Puellémontier cet hiver (prairie du Han). Ce dispositif d'aide est en attente d'arbitrage au niveau du gouvernement et la plantation ne pourra pas être réalisée cet hiver dans les conditions prévues.

Si les élus souhaitent que la plantation soit réalisée dès maintenant, elle peut l'être en intégrant un autre dispositif moins favorable car il ne prévoit pas le remplacement des plants non repris et les entretiens (3 prévus sur 10 années).

Madame WELTI propose donc de décaler la plantation sur l'hiver prochain (2025-2026) pour bénéficier des conditions inscrites dans la convention Natura 2000.:

➤ Résidence d'architectes

Pour rappel, les architectes ont été présents du 4 au 6 octobre et du 25 au 29 novembre 2024 à la mairie de Droyes afin de recueillir les propositions des habitants de Rives Dervoises et échanger avec eux.

La restitution de cette résidence d'architectes, qui est prise en charge financièrement par la Région, a eu lieu le vendredi 29 novembre à 18 heures à la salle culturelle de Droyes. Habitants, élus et partenaires étaient présents pour écouter les différentes propositions. Il a notamment été proposé des pistes de réhabilitation pour la grange et la maison situées sur le site de l'ancien lycée.

La grange pourrait accueillir diverses manifestations avec un système de salles modulables grâce à un système éprouvé de cloisons souples.

En ce qui concerne la villa, une première proposition d'agencement a été réalisée réutilisant des éléments de décors comme les cheminées, certaines boiseries, etc...

Il a été soulevé la question de l'eau qui s'infiltre par le sol et dégradant le rez-de-chaussée. Un devis va être demandé pour drainer devant le bâtiment.

Il reste également à aménager les 4 hectares de terrains du domaine ; la création d'un observatoire et des sentiers de promenade ont été évoqués, complétée par les pâtures pour les chevaux et la mise à disposition d'une parcelle à un maraicher.

La Région est très impliquée dans ce projet et instruira toute demande d'aide en rapport avec cette résidence d'architecte. Mme WELTI souhaite donc qu'un projet d'investissement soit présenté au premier semestre 2025 pour soumettre un plan de financement au Conseil Régional.

➤ Domaine des 4 Rivières

La deuxième séance du comité de pilotage du Domaine des 4 Rivières a eu lieu en présence de différentes personnalités représentant l'ADMR, la Fondation Lucy Lebon, CAP Emploi, etc. La visite des futurs logements a suscité un grand intérêt. Mme LARTILLIER Marie-Hélène suggère de meubler un appartement pour servir d'appartement témoin lors des visites des futurs locataires.

Mme LAURENT Sabine, membre du groupe de travail sur ce sujet, a la parole pour signifier que cela va engendrer des frais supplémentaires et pose la question du devenir du mobilier acheté lorsque tous les logements seront loués.

Mme WELTI propose de demander aux architectes une modélisation 3D des différents logements meublés.

Par contre, il faudra, bien sûr, meubler la chambre d'amis qui a été très appréciée lors de la visite.

A ce titre, une réunion du comité consacré à l'ameublement de la résidence a lieu à la mairie de Puellémontier le 14/01 après-midi. Mme WELTI propose que le comité se réunisse le 7/01 afin de créer les différentes commissions qui vont gérer l'attribution des logements, la sélection du personnel, l'organisation de la restauration, etc...

La partie restauration scolaire étant de la compétence de la commune, elle fera, à priori, l'objet d'un marché de service et non pas d'une délégation de service public (DSP). Les éléments permettant de lancer l'appel d'offres pour ce marché seront prochainement finalisés afin de pouvoir lancer un appel d'offres en mars prochain.

Mme WELTI souligne les atouts non négligeables de ce futur restaurant, à savoir une salle de restauration de 120 m², une cuisine entièrement neuve et une possibilité moyenne de 80 repas par jour.

En ce qui concerne le terrain agricole, une partie pourra avoir une vocation maraîchère. La commune a répondu à un appel à projet avec le Syndicat Mixte Nord Haute-Marne. Il s'agit de proposer une surface d'environ un à 1.5 hectare de terre avec le hangar pour une durée de 2 ou 3 ans à une personne désireuse de tester un projet maraîcher.

M, PASQUIER suggère d'établir une convention avec la personne.

Mme WELTI précise que ce genre de partenariat est évidemment entouré de précautions et fera l'objet d'un contrat spécifique.

➤ **Etude sur l'état sanitaire des églises**

Mme WELTI rappelle que le conseil municipal, en séance du 6/04/2023, avait voté une délibération afin de choisir un maître d'œuvre pour effectuer un diagnostic des églises de la commune. Cette étude sur l'état sanitaire des trois églises classées de Rives Dervoises est en cours. M. Alain LAURENT a apporté son aide à la commune en accompagnant les architectes en charge de cette mission. Le résultat de l'étude sera délivré en juin 2025.

➤ **La guinguette mobile**

L'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées a reçu une distinction pour la Guinguette mobile : le Prix TERRITORIA Or, dans la catégorie "attractivité territoriale", reconnaissant ainsi le grand intérêt de cette innovation pour les communes rurales qui ne possèdent plus de commerce de proximité et de rencontres.

Mme le Maire, accompagnée de M. KREZEL, vice-président à l'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées et Maire de Saint-Dizier, ont représenté M. BRIERE à la remise des trophées qui a eu lieu le mercredi 13 novembre à l'Assemblée Nationale, en présence de la Présidente de l'Assemblée Nationale, madame Yaël BRAUN-PIVET et de la ministre déléguée auprès de la ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation, chargée de la Ruralité, du Commerce et de l'Artisanat, madame Françoise GATEL. Ce moment a été l'occasion de rencontrer et d'échanger avec d'autres collectivités portant des projets innovants dans les territoires ruraux.

➤ **Guichet unique**

Ce service cessera en mars 2025 dans sa forme actuelle mais fera l'objet d'une nouvelle procédure, à priori plus adaptée et rapide. Prise en charge par le personnel de l'Agglomération, elle sera présentée dans les mois qui viennent.

➤ **Transport à la demande (TAD)**

C'est un service qui fonctionne très bien, pour preuve, les réservations ont doublé par rapport à 2023. Ce sont 7 200 personnes qui ont fait appel aux services du TAD en 2024 ; 65 % des trajets concernent des déplacements de commune à commune.

Depuis avril 2024, les réservations se font sur l'application "My Mobi". Le service est limité à 3 fois par semaine maxi.

Les statistiques font état de 152 montées à Puellémontier (personnel ADASMS principalement). Les arrêts se trouvent aux arrêts de bus des communes.

L'idéal serait de pouvoir utiliser ce service pour se rendre à Giffaumont car les navettes de l'été ne fonctionnent pas bien mais c'est aujourd'hui à l'étude.

➤ **Répartition des charges entre la ville de Saint-Dizier et la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées**

La répartition des charges entre les deux collectivités est effectuée par le biais de clés de répartition depuis 2015.

La Cour des Comptes a ordonné une vérification et il s'avère que la Communauté d'Agglomération Grand Saint-Dizier, Der & Vallées est redevable de la somme de 2 millions d'euros à la ville de Saint-Dizier.

Une nouvelle répartition est en cours de proposition.

➤ **Fin du passage de la boulangerie**

Les communes déléguées de Droyes, Longeville-sur-la-Laines et Louze ne bénéficient plus du passage de la boulangerie.

Pour rappel, la commune déléguée de Puellémontier peut bénéficier de la livraison des produits de la boulangerie BELTRAMELLI de Ceffonds par le biais des boîtes à pain qui sont installées dans l'ancienne remise des pompes car M. BELTRAMELLI effectue la livraison à l'ADASMS tous les jours sauf le lundi.

La location d'une vitrine s'élève à 500 € et il faut un minimum de 50 baguettes par jour. Pour information, l'ancienne boulangère vendait seulement 8 baguettes à Longeville-sur-la-Laines.

Il faudrait recenser les personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Elles pourraient se faire connaître par le biais du Rives Info mais également lors de la distribution des colis de fin d'année pour les aînés car ce sont les personnes âgées qui sont plus souvent concernées.

➤ **Centrale Villageoise de production/consommation d'électricité photovoltaïque**

L'étude de structure est en cours.

➤ **Haltes des Rives**

Ce projet est quasiment soldé ; les prestataires ont tous été réglés. La dernière condition pour pouvoir recevoir les fonds Leader Européen pour ce projet est l'obligation d'afficher la mention « Projet Leader » sur le site, ce qui a été fait.

Il s'agit maintenant d'étudier un projet comportant une aire de jeux pour les enfants, un terrain de pétanque, des tables, un parking camping-car, etc... à côté de la remise des pompes de Louze.

Il est étudié actuellement un financement par un dispositif régional appelé « amélioration du cadre de vie ». Actionnable une seule fois sur deux ans et permettant de financer des actions sur 4 ans, il s'agit aujourd'hui de déposer un dossier global et cohérent pour les années à venir. Les élus y travaillent.

➤ **Toilettes sèches à Droyes**

Il s'avère que les toilettes sont régulièrement utilisées ce qui prouve qu'il y avait un réel besoin. Mme Lise POTIER a assuré l'entretien des toilettes depuis la mise en place. Elle constate que les utilisateurs sont respectueux des lieux ; le seul souci est la boue qui est déposée sur le sol, il faudrait mettre un gros tapis pour remédier à ce problème.

Le coût de ces toilettes (pris en charge à 80 % par LEADER sur l'ancien programme) ne permet pas l'installation dans les autres communes déléguées dans un avenir proche.

➤ **Entretien des chemins de forêts**

M. Daniel MONNIER reconnaît et déplore que l'entretien des chemins n'a pas été effectué à temps, notamment sur la commune déléguée de Louze. Le mauvais temps, les affouages, la chasse et les absences du personnel au service technique n'ont pas permis de travailler comme cela aurait dû être fait. Néanmoins, le travail sera effectué au printemps.

➤ **Informations diverses**

- Un agent technique bénéficie d'un contrat aidé de 26 heures ; son contrat va passer à 35 heures afin de pallier l'absence d'un autre agent qui est actuellement en arrêt maladie.
- Les enfants des écoles se rendront à la salle des fêtes de Ceffonds le 12 décembre pour le traditionnel spectacle de Noël.
- Le repas des aînés aura lieu à Droyes le 21 décembre ; les colis seront distribués à partir de la semaine prochaine.
- Les vœux de la municipalité à la population auront lieu le 19 janvier 2025 à la salle des fêtes de Longeville-sur-la-Laines.

Les questions et informations étant épuisées, la séance est levée à 22 heures 20.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 30 janvier 2025 à 20 heures à la salle des fêtes de Droyes.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Sylvaine CHARUEL

Christiane WELTI